

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1657

présenté par
Mme Mélin

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , après concertation avec les organisations syndicales représentatives de ces professions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des futures campagnes nationales de vaccination contre les infections à papillomavirus humains, il est important d'associer les partenaires sociaux dans l'architecture du décret qui viendra fixer la rémunération par un organisme local d'assurance maladie des professionnels de santé.

Cet amendement a été travaillé avec le SML.